

Séance du 19 novembre 2019

Délibération n° 2019-96

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 novembre 2019

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVE à Monsieur Jean-Yves CHARBY ; Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE Madame Marie-Line CLAME Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7-1 Thème : Décisions budgétaires

Objet : Créances éteintes

Le conseil communautaire ;
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de commune ;
VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1617-1, L. 1617-5, D.1617-23, L.2321-1, R.2342-4, R.1617-1 à 18, R.1617-24 et R.2342-4 ;
VU le Code de la consommation et notamment ses articles L.332-5 et L.332-9 ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU la délibération n°2019-24 du 20 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'année 2019 ;

VU les jugements pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et la liste des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier les 23 janvier et 4 février 2019, pour un montant respectif de 524,79 € et 795,63 € ;

VU l'erreur matérielle figurant dans la délibération n°2019-06 du 7 février 2019 relatives aux créances éteintes ;

VU les deux demandes d'effacement de dettes suite à surendettement transmises par la Trésorerie respectivement le 12 septembre et le 21 octobre, faisant suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Allier rendue le 17/07/2019 et 21/08/2019 Ainsi, il convient d'admettre en créances éteintes la somme de 194,14 € + 210,15 (soit 404,29 €)

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** de retirer la délibération n°2019-06 du 7 février 2019 relatives aux créances éteintes ;
- Article 2 :** d'approuver l'admission en créances éteintes de 1 320,42 € sur le budget principal ;
- Article 3 :** d'approuver l'admission en créances éteintes de 404,29 € sur le budget principal ;
- Article 4 :** de préciser que les sommes admises en créances éteintes feront l'objet d'un mandat au compte 6542.

Fait et délibéré le 19 novembre 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr